

**Onzième
Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Distrib. : générale

24 avril 2005

Traduction française

Bangkok, du 18 au 25 avril 2005

Item 7 du programme: Établir des normes qui fonctionnent: Cinquante ans d'élaboration de normes pour la prévention du crime et la justice pénale

Documents d'information* provenant d'experts individuels

**Élaboration de normes et de critères internationaux pour répondre aux besoins
des femmes criminalisées et incarcérées***

préparé par

Kim Pate, directrice générale
Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) (Canada)
et Debbie Kilroy, directrice
Sisters Inside (Australie)

* Les expressions utilisées, la présentation du matériel et les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'expert qui soumet le document et ne reflètent pas nécessairement les pratiques et les opinions du Secrétariat des Nations Unies dans ces domaines.

* La distribution est limitée aux quantités et aux langues dans lesquelles ce document est mis à la disposition des Nations Unies.

Déclaration présentée aux délégués lors du Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, du 18 au 25 avril 2005

Élaborer des normes et des critères internationaux pour répondre aux besoins des femmes criminalisées et incarcérées

Criminalisation des femmes et des filles

- 1) Les femmes constituent la population carcérale qui connaît la croissance la plus rapide au monde, notamment pour ce qui est des femmes racialisées, jeunes et pauvres et des femmes souffrant d'incapacités mentales et cognitives. Le nombre croissant de femmes incarcérées est clairement lié au saccage des services publics dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux et à une intrusion simultanée de l'État en termes de surveillance, de contrôle, de criminalisation et d'incarcération.
- 2) Une importante majorité des femmes condamnées le sont pour des infractions non violentes contre les biens ou en matière de drogues. Une majorité d'entre elles sont mères et donc susceptibles d'avoir des responsabilités de parent de première ligne. L'acquisition de compétences professionnelles est considérée comme un facteur important pour une réintégration réussie des détenues; toutefois, les femmes ont accès à très peu de possibilités significatives de travail ou de formation durant leur incarcération.
- 3) Les femmes criminalisées, particulièrement les femmes autochtones, ont très souvent subi de la violence auparavant. À long terme, ces expériences ont des conséquences destructrices qui augmentent leur risque d'être criminalisées et déterminent ensuite leur manière de vivre leur incarcération. La prison peut leur faire revivre des aspects et des expériences semblables au contrôle violent qu'elles ont subi de même que des sentiments de perte de contrôle et de pouvoir sur leurs vies.
- 4) Les femmes et les filles autochtones sont largement surreprésentées dans les établissements de détention. Le système juridique a joué un rôle majeur dans la création des conditions actuelles de dégradation sociale vécues par les communautés autochtones. Ce système a échoué à les protéger de l'oppression; il a plutôt servi d'instrument d'oppression en niant les revendications territoriales autochtones, en imposant les pensionnats, en divisant les familles par des interventions liées à l'intérêt des enfants et en refusant aux Autochtones le droit de contrôler leurs propres communautés. Le désordre social et la pauvreté généralisée dans ces communautés résultent de ces pratiques. Les tendances actuelles font craindre que le « traitement » ne devienne la prochaine forme d'institutionnalisation des populations autochtones dans beaucoup de pays.
- 5) *La violence contre les femmes et les enfants*
- 6) La violence contre les femmes et les filles peut inclure la violence physique, sexuelle et psychologique de même que d'autres abus de pouvoir et tentatives de contrôler et de contraindre les femmes, y compris le contrôle financier. La violence sexospécifique entrave ou annule l'exercice par les femmes de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et limite leur capacité à fonctionner comme des citoyennes à part entière.
- 7) Bien que les femmes de tous les milieux soient vulnérables à la violence, certaines le sont encore plus que d'autres, y compris les jeunes femmes et les enfants, les femmes handicapées, les femmes pauvres, les femmes autochtones et les femmes faisant partie de minorités ethniques ou raciales.
- 8) La discrimination sexuelle et raciale infligée aux femmes autochtones se manifeste par la réponse ou la non-réponse des forces de l'ordre à la violence exercée contre ces femmes. Même si les Autochtones font l'objet d'une surveillance policière excessive, étant arrêtés et détenus dans des circonstances où des non-Autochtones ne le seraient peut-être pas, ils et elles sont également sous-

desservis par la police, du fait de leur manque d'accès à des services de prévention et de soutien. Les nombreux rapports rédigés par des groupes comme Amnistie Internationale documentent la reconnaissance croissante du nombre de femmes autochtones disparues et victimes de meurtre.

- 9) Les femmes occupant des positions sociales ou économiques subalternes sont particulièrement vulnérables. Les immigrantes et les réfugiées qui sont sous-payées et travaillent comme domestiques dans des maisons privées ignorent souvent leurs droits ou les services juridiques auxquels elles ont droit et peuvent se voir menacées de déportation si elles signalent une violence subie. Les filles et les femmes entraînées de force dans la prostitution sont extrêmement vulnérables à des actes de violence physique et sexuelle pouvant aller jusqu'au meurtre et ne reçoivent souvent aucun soutien, en dépit du fait que plusieurs jeunes femmes sont dans la rue du fait de fuir des situations de violence, sans autres moyens financiers de survie.
- 10) Les victimes de violence anti-femmes doivent, non seulement survivre au traumatisme causé par la violence, mais elles doivent également affronter le sexisme inhérent au processus lié à la dénonciation de leurs agresseurs. Nous savons que la pauvreté relative des femmes, issue de la discrimination, les soumet au risque d'être attaquées dans des rues sombres en attendant l'autobus ou un taxi et les rend dépendantes d'autres personnes pour se loger ou forcées de se contenter de logements dégradés et non sécuritaires. La même pauvreté forcée les oblige à dépendre de partenaires ou de patrons violents ou de ceux qui les prostituent.
- 11) Lorsque la législation, les politiques et les procédures des États membres échouent à traiter les femmes comme étant dignes d'égalité, le sexisme s'en trouve renforcé dans toute la société. Comme l'a souligné l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel, les hommes qui commettent des actes violents contre les femmes doivent être tenus responsables de leurs propres choix et des conséquences de leurs actes. Aucun enfant ne peut devenir un tel homme sans la collusion intentionnelle de certains, la coopération inconsciente de plusieurs et l'indifférence généralisée – et nous ne parlons pas ici de leurs mères. Les États membres doivent se demander qui a initié ces hommes à la pornographie, aux armes et à la violence et les a incités à devenir des agresseurs, à sexualiser la violence et à agresser pour obtenir une gratification sexuelle. Les États membres doivent également demander qui a ignoré ou même récompensé leurs actes, à mesure que ces actes devenaient plus terribles et terrifiants.

En réponse à ces préoccupations, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) et Sisters Inside Australia:

- 1) Demandent à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de noter et d'approfondir ces questions, particulièrement à la lumière de son étude des normes et des critères internationaux pertinents, y compris la *Charte des prisonniers* proposée.
- 2) Presse les États membres d'examiner les problèmes croissants que suscitent la marginalisation, la victimisation, la criminalisation et l'incarcération accrues des femmes.
- 3) Presse les États membres d'établir des données distinctes concernant les femmes et les filles au sein de leurs systèmes de justice pénale et d'incorporer cette information dans leurs rapports aux organes de défense des droits créés en vertu d'instruments internationaux.

Des renseignements supplémentaires au sujet de ces enjeux et de nos organisations sont disponibles sur les sites Web suivants: www.elizabethfry.ca pour l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et www.sistersinside.com.au pour Sisters Inside Australia.